

AVENANT A LA  
CONVENTION DE PRISE EN CHARGE  
FINANCIERE

*POUR*

***LA DESSERTE  
PAR LE RESEAU COMMUNAUTAIRE  
DE TRANSPORTS EN COMMUN  
POUR LE COMPTE DU DEPARTEMENT  
DES COMMUNES SITUEES  
HORS TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE :  
CADAUJAC - CESTAS***

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, agissant en qualité de représentant de celle-ci en application de la délibération n° 2010/0433 du Conseil de Communauté du 25 juin 2010,

**d'une part,**

Monsieur Philippe MADRELLE, Président du Conseil général de la Gironde, agissant en qualité de représentant de celui-ci en application de la délibération 2010/919 en date du 9 juillet 2010,

**d'autre part,**

**CECI RAPPELE, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIVIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Cet avenant modifie l'article 7 de la convention DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE POUR LA DESSERTE PAR LE RESEAU COMMUNAUTAIRE DE TRANSPORTS EN COMMUN POUR LE COMPTE DU DEPARTEMENT DES COMMUNES SITUEES HORS TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE : CADAUJAC – CESTAS.

La Phrase suivante :

*« La présente convention s'achèvera le 31 août 2012. Cette durée pourra être prolongée par avenant. »*

est remplacée par :

La présente convention s'achèvera le 31 août 2013.

Les autres articles de la convention restant inchangés.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,  
Le Président

Pour le Conseil général de la Gironde,  
Le Président,

**Vincent FELTESSE**

**Philippe MADRELLE**